

**Département  
des  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*

**Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023-067**  
**Portant réglementation sur le stationnement dans l'agglomération.**

**Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu la demande formulée le 24 février 2022 par Mr LOISELEUR Benjamin, directeur des services techniques de la commune de Pézilla-la-Rivière, en vue d'effectuer des travaux d'élagage sur le parking de la Mairie à PEZILLA LA RIVIERE le jeudi 2 mars 2023.**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la mairie afin de faciliter le bon déroulement des travaux d'élagage.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le jeudi 2 mars 2023 de 08h à 17h, suite aux travaux d'élagage qui auront lieu sur le parking de la mairie, le stationnement sera interdit à proximité des haies et arbustes afin de faciliter l'intervention des services techniques de la commune.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services techniques pendant la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 24 février 2023.



**Le Maire,**

**Jean-Paul BILLES..**